



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

prêts

Question écrite n° 36972

Texte de la question

M. Jean-Michel Couve souhaite attirer l'attention de Mme la secrétaire d'Etat aux petites et moyennes entreprises, au commerce et à l'artisanat sur les garanties exigées par les artisans qui souscrivent des emprunts professionnels. En effet, pour une demande de prêt, les banques demandent aux artisans d'importantes garanties. Celles-ci prennent le plus souvent la forme d'une caution solidaire de la part de leurs épouses, avec des conséquences en cas de défaillance de l'emprunteur sur les biens propres de l'épouse, quel que soit le régime matrimonial. Cette pratique bancaire met donc en péril les biens propres des épouses d'artisans, les régimes matrimoniaux et, au final, la structure familiale. C'est pourquoi les femmes d'artisans du bâtiment de la Confédération de l'artisanat et des petites entreprises du bâtiment (CAPEB) souhaiteraient qu'une large concertation puisse s'engager entre les représentants du bâtiment, les banques et les pouvoirs publics afin d'aboutir à un accord tendant à dissocier la délivrance d'un prêt et la signature d'une caution solidaire. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui faire connaître ses intentions sur ce sujet préoccupant pour les artisans.

Texte de la réponse

Les banques considèrent que l'activité de crédit aux très petites entreprises est particulièrement risquée. C'est pourquoi les prêts consentis sont le plus souvent assortis d'une demande de caution solidaire du conjoint lorsque le couple est marié sous le régime de la séparation de biens, ou d'une demande d'engagement du conjoint valant consentement du cautionnement de l'époux lorsque le couple est marié sous un régime de communauté. Toutefois, l'attitude des banques n'est pas différente lorsqu'il s'agit d'une SARL ou même d'une SA. Le statut de société à responsabilité limitée est contourné par les banques qui demandent alors la caution du dirigeant ainsi que l'engagement du conjoint. Il ne faut donc pas isoler le cas des entreprises en statut indépendant, mais il faut considérer la situation des très petites entreprises dans son ensemble. Le Gouvernement entend donc développer des solutions de nature à protéger les conjoints d'artisans en veillant à ne pas restreindre la faculté des banques à prêter aux très petites entreprises. Face à cette situation, le recours à la garantie Sofaris et plus largement au cautionnement mutuel est une bonne réponse car les banques doivent renoncer à la garantie hypothécaire sur l'habitation principale pour avoir accès à cette garantie. C'est le sens du choix du Gouvernement de développer les procédures de garantie accessibles aux artisans, comme outil principal d'aide au financement dans ce secteur.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Michel Couve](#)

Circonscription : Var (4^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 36972

Rubrique : Banques et établissements financiers

Ministère interrogé : PME, commerce et artisanat

Ministère attributaire : PME, commerce et artisanat

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er novembre 1999, page 6268

Réponse publiée le : 27 décembre 1999, page 7462